



**HWEHWEMUDUA**

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

# REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY  
UFR Sciences Sociales  
Korhogo - Côte d'Ivoire

[www.hwehwemudua.net](http://www.hwehwemudua.net)



[revue.hwehwemudua@gmail.com](mailto:revue.hwehwemudua@gmail.com)

**REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

# **HWEHWEMUDUA**



**Vol.2, N°2, Juin 2026**

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : [revue.hwehwemudua@gmail.com](mailto:revue.hwehwemudua@gmail.com)

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

## **LIGNE EDITORIALE**

Essentielle pour le progrès de la société, les lettres, sciences humaines et sociales jouent un rôle fondamental. Elles permettent de comprendre le passé, d'entretenir la mémoire de l'humanité, de mieux comprendre l'humain dans la société, de développer la capacité d'analyse et de rédaction, d'enrichir les autres sciences et technologies par le questionnement de leurs impacts sociaux, culturels et environnementaux, de mieux anticiper l'avenir avec discernement et humanité, et de construire une société équilibrée. Quoi de mieux que des productions scientifiques pour la diffusion et la promotion des acquis de la recherche, des connaissances. C'est dans ce dynamisme que s'inscrit la revue ***Hwehwemudua***, qui se présente comme une lucarne d'expression, de diffusion et de promotion des résultats de recherche des universitaires.

Le choix du nom de la revue n'est pas anodin. *Hwehwemudua* qui peut être traduit par « bâton de mesure », dans la langue *twi*, est un symbole Adinkra issu de la culture akan. Il représente l'excellence, la persévérance et la qualité du travail. Il rappelle donc l'importance de l'effort et de la détermination pour atteindre l'excellence. Tout comme ce bâton, cette revue est un espace de partage, de diffusion de travaux rigoureusement menés par les universitaires qui y soumettent des manuscrits originaux.

Dans un contexte où les échanges interculturels et interdisciplinaires se font plus que jamais indispensables, la revue en papier et en ligne, ***Hwehwemudua*** qui est une revue pluridisciplinaire à parution trimestrielle, se positionne comme un vecteur de connaissances susceptibles de nourrir le débat, de stimuler l'innovation et de contribuer à l'enrichissement des sciences humaines et sociales, des lettres, langues et des civilisations.

Le Comité de rédaction espère que la lecture de cette revue vous inspirera autant qu'elle l'a animé lors de son élaboration. Que ces pages soient pour vous une invitation à explorer et à enrichir votre regard sur nos sociétés, en perpétuelles mutations.

***Le Comité de rédaction***

**ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613**

**COMITÉ ÉDITORIAL**

**Directeur scientifique :**

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

**Directeur de publication :**

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

**Rédacteur en Chef :**

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

**Secrétaire d'édition :**

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

**Secrétaire adjoint d'édition :**

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

**Trésorier :**

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

**Webmaster :**

KOUAKOU Kouadio Sanguen

**COMITÉ SCIENTIFIQUE**

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Esohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKOIN Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

### **COMITÉ DE LECTURE**

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aïcha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

# SOMMAIRE

1. **Les archives judiciaires, une source d'information stratégique pour une justice inclusive et transparente**, Aboubacar 1 SYLLA.....1-14
2. **Universalisme des droits et justice procédurale : quel statut juridique pour les minorités homosexuelles ?**, Kinimo Bienvenu Lagloire N'ZI.....15-30
3. **Le marché de gros de Bouaké : entre sécurité alimentaire et développement socio-économique en Côte d'Ivoire : 1998-2024**, N'Goran Alphonse BROU & Bi Bouet Benoit Junior KALLOU.....31-43
4. **Le rythme musical Bollo super : entre enracinement culturel et recompositions contemporaines**, Vagbé Gethème IRIE Bi & Guikahué Daniel BISSOU,.....44-55
5. **Manifestations actuelles des formes de violences au sein des établissements scolaires secondaires dans la commune d'Abobo (Côte d'Ivoire)**, MANDE Ali, ADJE Effoué Dominique, Paul DIEDHIOU & EHUI Prisca Justine.....56-70
6. **Au-delà de la critique de l'ethnophilosophie : Paulin Hountondji et la mise en exergue de la responsabilité des philosophes africains**, David Pierre AVOCES.....71-85
7. **L'expérience du régime parlementaire en Haute-Volta (actuel Burkina Faso) sous la IIème république (1970-1974)**, Fadougo COULIBALY.....86-101
8. **Patrimoine graphique et design typographique : les poids Akan comme matrice de conception d'une police d'écriture**, IRIÉ Hermann Angès Fabrice.....102-112
9. **Délos, un carrefour commercial d'esclaves et de denrées de première nécessité à l'époque Hellénistique**, Ibrahima DIAMANKA.....113-126
10. **Le niveau en orthographe française en France et au Cameroun : analyses comparatives et apports didactiques**, ESSEBE-EKWELGEN Charlotte...127-144
11. **Pédagogie de l'accessibilisation et autodétermination des enfants à besoins éducatifs spécifiques : cas de l'école publique primaire inclusive de Founangue–Maroua – Cameroun**, KOLLO Betehe Manet & OYONO Michel Tadjuidje.....145-160
12. **Déclin ou apogée du mouvement pentecôtiste en Côte d'Ivoire ? (XIX<sup>e</sup> siècle-XX<sup>e</sup> siècle)**, TUO Yadjo-N'Taly Issouf.....161-182

- 13. Les Samoriens dans le pays Mona-Ouan (1893-1898), KAMATÉ Ladj.....183-199**
- 14. Corrélations et causalités entre changements de lois fondamentales et violences politiques en Afrique subsaharienne : cas de la Côte d'Ivoire, Lako OUATTARA.....200-218**
- 15. De la vallée du Sénégal au soudan français : destins croisés de MAMADOU RACINE et MADEMBA SY (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Mamoudou SY.....219-237**
- 16. Les normes informelles et la survie des régimes démocratiques, OUEDRAOGO Hamado.....238-246**
- 17. Le fleuve Nil dans la construction de la civilisation de l'Égypte ancienne, Kapeubé Hervé-Maurel DANKOUAN.....247-260**
- 18. Ressources naturelles et industries extractives : les défis environnementaux et sanitaires liés à l'exploitation du phosphate dans la région MATAM (Sénégal), Ousmane KOULIBALY, Amadou Hamath DIA & Ibrahima TOURE.....261-273**
- 19. Pour l'insertion socio-professionnelle des apprenants des sciences expérimentales au Cameroun, faut-il enseigner le ou du français en classes bilingues ?, Ngala Bernard Ndzi.....274-292**
- 20. Disparité de l'offre de transport et développement économique entre les communes de Thionck-essyl et de Santhiaba Manjaque (région de Ziguinchor, sud-ouest du Sénégal), COLY Roger, SAGNA Ousmane Michael Coutamaraou, NDIR Khadim.....293-310**
- 21. Les tirailleurs sénégalais dans la guerre d'Indochine : engagements militaires et enjeux mémoriels d'un oubli colonial, Sadio DIALLO.....311-330**
- 22. Dynamique des impacts socio-économiques et politiques des crises politiques transfrontalières dans la région de l'extrême-nord du Cameroun (2000-2020), SALI.....331-344**
- 23. La paleometallurgie en milieu DII : un patrimoine de savoir-faire perdu, Innocent SARDI ABDOUL.....345-358**
- 24. Autos représentations et constructions identitaires des descendants de la diaspora béninoise de Côte d'Ivoire au Bénin, Gnirgnamsoubi TOUMOUDAGOU.....359-378**
- 25. L'analyse des fondements politiques de la Côte d'Ivoire dans ses relations internationales de 1959 à nos jours, Saint David YAO BÉLI.....379-394**

**26. L’histoire des mosquées wahhabites en Côte d’Ivoire: diffusion, institutionnalisation et dynamiques communautaires, Yao Ange Alla**  
DIFFI.....395-409

## UNIVERSALISME DES DROITS ET JUSTICE PROCÉDURALE : QUEL STATUT JURIDIQUE POUR LES MINORITÉS HOMOSEXUELLES ?

**Kinimo Bienvenu Lagloire N'ZI**

Docteur en Philosophie de l'Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

[kinimolagloire@gmail.com](mailto:kinimolagloire@gmail.com)

### Résumé

La défense de l'homosexualité dans les sociétés occidentales est adossée à l'idée du caractère inviolable et imprescriptible des droits de l'homme. Sur la base d'un tel principe, on estime que l'orientation sexuelle, et dans le cas d'espèce l'homosexualité, ne saurait être retenue comme un motif valable de discrimination. Mais le durcissement de l'homophobie, voire sa criminalisation, notamment dans plusieurs pays d'Afrique et du Moyen-Orient, est assez éloquent sur l'existence d'un conflit de valeurs. L'évocation des droits de l'homme pour légitimer l'homosexualité passe mal dans ces sociétés avec des valeurs plus conservatrices, marquées du sceau de la pudeur et dans certains cas, du dogmatisme religieux. Ainsi, les homosexuels se trouvent entre le marteau et l'enclume dans ces zones hostiles où l'hétérosexualité est identifiée comme la seule orientation sexuelle acceptable. Les homosexuels y sont très souvent en mal de reconnaissance et persécutés. Ils finissent par comprendre que les droits de l'homme ne constituent pas partout une garantie de protection. La pratique démocratique délibérative prônée par Habermas et Fraser peut permettre de dépasser l'impuissance des droits théoriques en favorisant une réelle reconnaissance citoyenne des homosexuels. Loin de légitimer moralement l'homosexualité, nous glissons sur le terrain de la justice procédurale.

**Mots-clés:** Démocratie - Droit de l'homme – Homophobie – Homosexualité - Morale.

## UNIVERSALISM OF RIGHTS AND PROCEDURAL JUSTICE: WHAT LEGAL STATUS FOR HOMOSEXUAL MINORITIES ?

### Abstract

The defense of homosexuality in western societies is based on the idea of the inviolable and imprescriptible nature of human rights. Based on this principle, it is considered that sexual orientation, and in this specific case homosexuality, cannot be considered a valid ground for discrimination. However, the rise of homophobia, even its criminalization, particularly in several African, medieval, and Asian countries, speaks volumes about the existence of a conflict of values. Invoking human rights to legitimize homosexuality is poorly received in societies with more conservative values, marked by modesty and, in some cases, religious dogmatism. Thus, homosexuals find themselves caught between a rock and a hard place in these hostile environments where heterosexuality is seen as the only acceptable sexual orientation. Homosexuals often face a lack of recognition and are persecuted. They eventually come to understand that human rights do not provide absolute protection everywhere. The deliberative democratic practice advocated by Habermas and Fraser can overcome the impotence of theoretical rights by promoting genuine citizen recognition of homosexuals. Far from morally legitimizing homosexuality, we are slipping into the realm of legal procedure.

**Keywords:** Democracy – Homophobia – Homosexuality- Human rights - Morality.

## **Introduction**

L'homosexualité est devenue l'un des phénomènes sociaux les plus clivant du monde contemporain avec des enjeux politiques, juridiques, culturels et même économiques énormes. Si les sociétés occidentales la tolèrent au nom des valeurs individualistes enracinées dans la grande théorie des droits de l'homme, d'autres sociétés avec des valeurs divergentes la combattent comme la peste. Dans plusieurs contrées, l'homosexuel est traité comme un paria, un intouchable de la race des maudits, jeté à la vindicte populaire et frappé d'infamie. Les droits de l'homme y sont même souvent perçus comme une ruse du monde occidental pour faire accepter l'inacceptable, une supercherie visant à pervertir les bonnes mœurs. Dans ces sociétés conservatrices la dimension morale des droits de l'homme est discutée et l'homosexualité est combattue, allant même jusqu'à être criminalisée dans des cas extrêmes.

Face à cette dichotomie entre l'universalité présumée des droits de l'homme et leur application effective, les groupes LGBT (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres) se rendent progressivement compte que l'unique référence à des droits de l'homme abstraits ne saurait les prémunir efficacement contre les discriminations dont ils sont l'objet dans des régions et pays aux valeurs antagonistes au monde occidental. Aussi, les leviers de pressions et de condamnation utilisés par l'ONU pour lutter contre la pénalisation de l'homosexualité semblent ne pas refréner cette dynamique d'hostilité.

Face à la montée de l'idée d'un relativisme des droits de l'homme rendu palpable par la question hautement controversée de l'homosexualité, il serait indiqué de trouver un moyen alternatif pour contourner la faiblesse de l'abstraction des droits de l'homme dans le cadre de la défense des minorités homosexuelles. Tant que les droits de l'homme seront considérés comme le produit théorique de l'ingénierie culturelle occidentale, ils resteront contestés par les peuples qui revendiquent leurs propres valeurs. Sans vouloir remettre en cause les principes des droits de l'homme, on comprend que ces droits doivent passer de la théorie à la pratique pour avoir une véritable valeur normative dans le cadre de la protection des minorités et dans le cas d'espèce, des homosexuels. Ce passage de la théorie à la pratique nécessite un cadre juridique et politique qui ne peut atteindre son plein développement que dans un système démocratique qui, au-delà du vote classique, prendra une dimension délibérative inclusive. Cela implique que les droits de l'homme censés protéger les minorités homosexuelles ne seront plus perçus comme des principes a priori, mais comme des valeurs légitimes et normatives qui sont la résultante d'une discussion dans un espace public démocratique dont la force de légitimation est plus grande.

Notre analyse s'attachera à démontrer dans ce contexte que les droits de l'homme isolés sont trop fragiles et ne pourront garantir une protection juridique solide aux minorités homosexuelles s'ils sont perçus comme de simples protections libérales octroyées d'en haut. Leur efficacité dépend étroitement de la démocratie délibérative qui permettrait à ces minorités de participer à la conception et à l'élaboration des normes censées les protéger. Mais comment l'interconnexion entre les droits de l'homme et la démocratie délibérative peut-elle permettre de dépasser la problématique de l'universalité des droits, pour une protection efficace des minorités homosexuelles ? Quelle est la singularité de l'homosexualité moderne et comment se traduit sa légitimation en référence aux droits de l'homme en occident ? Pourquoi cette légitimation de l'homosexualité rencontre-t-elle une résistance farouche dans certaines régions du monde et se double de l'expression d'une relativité des droits de l'homme ? Dans quel sens le modèle de la démocratie délibérative peut-il transcender l'impuissance des droits de l'homme, pour favoriser une inclusion sociale réelle des homosexuels par une justice procédurale ?

Ces interrogations, qui constituent le fil rouge de notre analyse, seront traitées tout au long de ce travail. Notre démarche suivra trois grandes phases. Nous nous ingénerons à présenter premièrement, les fondements de la légitimation de l'homosexualité à travers les droits de l'homme dans le monde occidental. Deuxièmement, nous analyserons le conflit des valeurs qui s'exprime à travers le rejet de l'homosexualité et la mise au rebut des principes des droits de l'homme qui la légitime, dans certaines régions hostiles du monde. Troisièmement, nous présenterons l'imbrication entre les droits de l'homme et la démocratie délibérative comme une mesure idoine pour créer un cercle d'intégration sociale effectif des minorités homosexuelles.

### **1. Évolution de l'approche de l'homosexualité : de la légitimation antique à la protection juridique moderne**

L'homosexualité, si elle est une pratique très ancienne, a connu des approches et des appréciations différentes selon les grandes périodes historiques. On note principalement une nuance significative entre la base de légitimation de l'homosexualité dans la Grèce antique et la volonté purement moderne de protéger juridiquement les minorités homosexuelles en référence à des droits de l'homme transcendants.

### *1.1 La légitimation de l'homosexualité dans la Grèce antique*

Dans la Grèce antique, l'homosexualité au sens moderne n'existait pas. On parlait plutôt de pédérastie. Celle-ci était une pratique socio-éducative réglementée, et unissait un homme adulte (l'éraсте) à un adolescent (l'éronème). Elle n'était pas une simple relation sexuelle guidée par la recherche du plaisir, elle avait une haute valeur initiatique. Comme le dit Marrou (1948, p. 87), « la pédérastie était considérée comme la forme la plus parfaite, la plus belle d'éducation ». L'éraсте devait par ce moyen léguer sa sagesse et les valeurs civiques à l'éronème dont la jeunesse était un terreau fertile pour cultiver des vertus. La relation pédérastique durait juste le temps de l'initiation et l'adolescent une fois pubère, pouvait devenir à son tour un éraсте. Cette pratique était particulièrement très prégnante à Athènes. T. Dénès (1969, p. 205) est assez éloquent sur ce sujet quand il dit que « dans l'antique Athènes, certains rapports entre maître et élève qu'il est inutile de préciser, étaient moins un vice qu'une vertu ». Dans le monde grec antique, la pédérastie était souvent même institutionnalisée comme à Sparte ou en Crète.

Celle-ci s'inscrivait précisément dans un contexte de bisexualité, puisqu'un homme adulte pouvait avoir des relations avec un jeune homme, tout en étant marié à une femme et ayant une vie familiale stable avec des enfants.

C'est dans ce cadre que Platon élabore une théorie de légitimation de la pédérastie, mais avec une volonté de transcender son approche traditionnelle, pour en faire un instrument strictement intellectuel. Platon fulmine contre la pédérastie traditionnelle qui fait une fixation sur la relation charnelle. Pour lui, il fallait établir le distinguo entre l'Éros vulgaire de nature charnelle et l'Éros céleste de nature intellectuelle. Platon opte pour le deuxième type d'amour qui vise la procréation de l'âme. Le sage éraсте ne cherche pas à assouvir sa libido, il cherche plutôt à féconder l'âme de l'éronème par des discours chargés de connaissances et de vertus. La pédérastie platonicienne n'est donc pas sensuelle mais intellectuelle. Pour Platon (2007, p. 102), le vrai « Éros, lui, se rattache à l'Aphrodite céleste (...) ». C'est un moyen d'ascension dialectique vers les vérités éternelles, par dépassement des plaisirs éphémères du monde sensible. La pédérastie est ici « comme le point de départ nécessaire à l'ascension philosophique vers la connaissance de l'Être » (Flacelière, 1960, p. 60). En clair, Platon fait de la pédérastie un marchepied vers la sagesse, la transition pédagogique entre l'ignorance et la connaissance pure. L'amour platonicien, au-delà de la corruptibilité des beaux corps, se polarise sur les belles âmes dont les rejetons sont la beauté des actions et celle des sciences. L'objectif, c'est de « (...) connaître finalement la beauté en soi » (Platon, 2007, p. 158). En résumé, l'amant platonicien par excellence est celui qui fait preuve de tempérance, qui ne

succombe pas à la tentation charnelle. C'est bien ce que fit Socrate, en restant de marbre face aux instances lubriques d'Alcibiade. Platon nous présente « un Socrate (...) idéalisé à l'opposé de la dégradation des rapports pédérastiques dans l'Athènes de ces années-là » (Cantallera, 1988, p. 43).

De plus, par-delà la vision platonicienne, l'appréciation de la pédérastie grecque peut s'étudier à l'aune de l'approche cynique. Le cynisme est une école de pensée qui prône le rejet des conventions sociales, des lois, de la morale, au nom d'une vie conforme à la nature. Les cyniques adoptent une posture de « défi envers la cité, l'histoire et la communauté humaine du dire » (E. Fontenay, 2013, p. 205). Il s'agit d'une apologie de la nature animale de l'homme, la promotion de la vie instinctive et la célébration de l'anticonformisme. Diogène par exemple, « revendique haut et fort impudeur et impudence, voyant dans la pudeur une fausse valeur que la société s'ingénie à inculquer à l'individu (...) » (Goulet-Cazé, 2005, p. 9). Ainsi, le désir sexuel, considéré par le cynisme antique comme purement naturel et instinctif, est libéré et doit s'exprimer dans toutes ses variantes. L'acte sexuel vise le plaisir charnel et est traité sans distinction de genre. Sur cette base, on ne saurait stigmatiser les homosexuels au nom de prétentions et préjugés culturels jugés infondés et même rétrogrades.

Comme on peut le constater, le monde de la Grèce antique a globalement intégré et légitimé la pédérastie, voire l'homosexualité. Cependant, si les fondements de cette validation varient selon les doctrines, ils diffèrent radicalement de l'homosexualité moderne.

### ***1.2. Les droits de l'homme comme fondement légitimateur de l'homosexualité moderne***

L'homosexualité dans sa conception moderne renvoie à une orientation sexuelle marquée par une attirance romantique entre des personnes du même sexe. Elle désigne une identité fondée sur l'égalité entre des partenaires consentants. Cela tranche avec la pédérastie grecque qui s'exprime dans le cadre d'une hiérarchie stricte dans un élan initiatique et même pédagogique. Mais, la marque distinctive essentielle de l'homosexualité moderne, c'est la reconnaissance d'un droit à l'amour égalitaire. Il s'agit d'une volonté d'encadrement juridique et de protection des homosexuels, en référence à une interprétation évolutive du droit international des droits de l'homme.

La protection juridique des minorités homosexuelles par la référence aux droits de l'homme n'a pas été systématique. En clair, la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 était clairement silencieuse sur le cas de l'homosexualité et ne l'avait pas explicitement intégrée. C'était une époque où l'homosexualité était un sujet socialement tabou. Elle était même considérée par l'OMS comme une maladie mentale pendant des

décennies. Progressivement, certaines études médicales ont montré que « le choix de l'homosexualité est présent dans la vie psychique normale » (Freud, 1989, p. 28). Le psychanalyste Freud a contribué à redorer le blason de l'homosexualité dans l'univers médical. R. Menahem (2003, p. 25), dit dans ce sens que « Freud n'oppose pas l'homosexualité à l'hétérosexualité, contrairement à ce qui est concrétisé par les définitions du dictionnaire et qui fonctionne dans la pensée collective (...) ». En fin de compte l'homosexualité a été rayée de la liste des maladies mentales par l'OMS le 17 Mai 1990. L'idée émerge que la sexualité fait partie de la liberté dont l'homme peut jouir comme il l'entend. Dans cette dynamique, certains principes fondamentaux des droits de l'homme ont progressivement été interprétés pour servir de bouclier contre l'explosion sociale de l'homophobie. Ce basculement historique a débuté timidement après la seconde guerre mondiale et s'est structurée à partir des années 1970-1980 en faveur des homosexuels. Cependant, la reconnaissance de l'orientation sexuelle au cœur du droit international des droits humains ne s'est véritablement affermie qu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette reconnaissance et cet encadrement juridique internationale des LGBT en général est le fait de la Déclaration de Montréal en 2006 et des principes de Yogyakarta en 2007. Les principes de l'universalité de l'égalité, de non-discrimination, de respect de la vie privée sont notamment évoqués.

En nous focalisant sur les principes de Yogyakarta, on constate une application des normes existantes du droit international des droits aux minorités LGBT. Ces principes ne sont donc pas à l'origine de nouveaux droits, mais clarifient les obligations des États pour garantir le respect de l'identité de genre et la non-discrimination sur base d'orientation sexuelle. Tout est parti du constat que la communauté LGBT était victime d'abus ciblés. Ceux qui se réclamaient de cette communauté encouraient des tortures physiques, des harcèlements psychologiques, le non-respect de leurs droits au travail, à la santé, à l'éducation etc. Les principes de Yogyakarta ont donc évoqué les principes universels des droits humains comme le droit à la vie, à la liberté et à la non-discrimination pour les appliquer à la communauté LGBT. Le principe 1 de Yogyakarta précise expressément que : « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Les êtres humains de toutes orientations sexuelles et identités de genre ont le droit de jouir pleinement de tous les droits humains » (Commission internationale de juristes, 2007, p. 10).

La défense des homosexuels et des autres minorités sexuelles de la communauté LGBT part d'abord de l'idée du caractère sacré de toute vie humaine et de l'égalité des hommes dès leur naissance, en droit et en dignité. Cette défense devient dès lors un impératif moral et

juridique. Ces principes susmentionnés ont pour corollaires la non-discrimination et le respect strict de la vie privée des homosexuels en tant qu'adultes conscients. L'ensemble de ces éléments concourt à la défense de toutes les libertés individuelles et collectives des homosexuelles. Mais par extension, il s'agit aussi de leur garantir leurs droits sociaux au même titre que les hétérosexuels. En clair, « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant (...) sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » (Commission internationale de juristes, 2007, p. 20). Les homosexuels auraient donc droit à l'instar de tout homme et de tout citoyen, au travail, à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et à la santé. La cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et des ONG de renommée internationale comme Human Rights Watch et Amnesty international, veillent au respect de tous ces principes censés assurer la quiétude de la Communauté LGBT en général. Cependant, certaines régions du monde restent hostiles à la reconnaissance de ces principes supposés universels. Les homosexuels y sont particulièrement victimes d'abus et souvent de sanctions étatiques drastiques. Pour plus de précisions, nous évoquerons cette hostilité exacerbée en Afrique subsaharienne et dans le Moyen-Orient.

## **2. L'hypertrophie de l'homophobie et la relativisation des droits de l'homme : le cas de l'Afrique subsaharienne et de du Moyen-Orient**

L'homophobie connaît une flambée notable dans des zones qui restent globalement imperméables aux droits de l'homme en la matière. C'est le cas notamment de l'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient. De multiples raisons d'ordre historiques, culturelles, politiques, religieuses sont évoquées pour réprimer l'homosexualité.

### **2.1. L'homophobie en Afrique subsaharienne**

L'homophobie en Afrique en général et en Afrique subsaharienne en particulier, a atteint un niveau de radicalisation sans précédent. La tolérance envers les minorités homosexuelles est très marginale, même s'il existe certaines poches de tolérance marquées dans certains pays. Dans des pays comme l'Ouganda, le Burkina Faso, le Sénégal, le Niger ou la Guinée, cette intolérance est galopante. Cette fièvre homophobe est le résultat d'une conjonction de facteurs. L'impression dominante est que « l'homosexualité est partout en Afrique un fait social allant à l'encontre de la norme, même là où elle est tolérée » (P.B. Songué, cité par C. Gueboguo, 2006, p. 11).

D'abord, au niveau culturel, les pays de l'Afrique subsaharienne ont généralement une structure sociale traditionnelle. En effet dans de nombreuses cultures, la perpétuation d'une lignée est une valeur fondamentale. Cela implique une valorisation de l'hétérosexualité, qui est la seule orientation sexuelle naturelle compatible avec la procréation. Toute autre orientation sexuelle et en l'occurrence l'homosexualité, est perçue comme un comportement déviant qui met en péril la survie et la cohésion du groupe social. Cette tendance conservatrice en Afrique subsaharienne explique aussi le rejet de l'homosexualité comme influence occidentale. Dans l'opinion publique, l'homosexualité est souvent perçue comme une importation occidentale, la volonté d'imposer une forme de néocolonialisme qui renvoie aux catégories « pervers, immoral, contre-nature, déviant, scandale public » (Crooks R, BAUR K ; 2003, p.145). L'histoire de la colonisation de l'Afrique par les puissances occidentales y est donc pour beaucoup dans la perception de l'homosexualité comme une nouvelle forme d'impérialisme culturel. Mais paradoxalement, les premières lois contre l'homosexualité ont été imposées par les colons britanniques. Cela suggère que, loin d'être une importation occidentale, des formes de diversité sexuelle existaient en Afrique avant la colonisation, qui a introduit une homophobie institutionnalisée. Quoi qu'il en soit, certains activistes, à l'instar du franco-béninois Kémi Séba, perçoivent l'homosexualité comme un cheval de Troie occidental : un stratagème visant à affaiblir la vitalité démographique de l'Afrique, dont la croissance dépasse largement celle de l'Europe.

Par ailleurs, l'influence religieuse est très prégnante en Afrique subsaharienne avec un fort ancrage conservateur. On remarque une montée en puissance du christianisme et d'un rigorisme islamique qui figent les positions morales. Par exemple, Même si le Pape François a autorisé des bénédictions informelles des couples homosexuels à travers la déclaration « *Fiducia suolicans* », on a bien vu que pour la première fois dans l'histoire moderne de l'église catholique, les évêques de tout le continent ont désavoué publiquement le Saint-Siège. En janvier 2024, le symposium des Conférences Épiscopales d'Afrique et de Madagascar a publié une déclaration pour marquer son opposition aux instructions romaines. Cette opposition s'explique par la volonté de rester fidèle à l'orthodoxie biblique, mais elle se double aussi comme nous l'avons vu d'une préférence culturelle pour l'hétérosexualité. La sacralité de famille se révèle à travers ce verset biblique : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair » (Bible, Genèse 2 : 24). À l'aune de ces religions, l'homosexualité devient plus qu'un simple péché, elle est une abomination. Certains Hadiths dans la religion islamique, appellent parfois à des châtiments sévères, allant même jusqu'à la mise à mort pour homosexualité.

En outre, au niveau politique et juridique, la lutte contre l'homosexualité est devenue centrale. Certains dirigeants utilisent l'argument de la lutte contre l'homosexualité pour créer une union nationale qui doit faire barrière à l'intrusion du corps étranger qu'est l'homosexualité. Ainsi, l'homophobie devient aussi en Afrique, un enjeu de pouvoir, une construction politique dans le sens d'une instrumentalisation pour occulter les vrais problèmes des pays (F. Eboussi Boulaga, 2007). Il s'ensuit un arsenal juridique contre les minorités homosexuelles dans des pays comme l'Ouganda, le Cameroun, le Sénégal et au Zimbabwe. En Ouganda par exemple, Yoweri Museveni a promulgué l'une des lois les plus sévères au monde en mai 2023, qui prévoit la peine capitale pour « homosexualité aggravée ».

Tous ces ingrédients expliquent les sévices et tortures dont sont victimes les homosexuels en Afrique subsaharienne. Il faut cependant relever que l'Afrique du Sud est le seul pays d'Afrique à avoir légalisé le mariage homosexuel.

## ***2.2 L'homophobie au Moyen-Orient : similitudes et nuances par rapport à l'Afrique subsaharienne***

L'homophobie au Moyen-Orient partage des points de convergence avec celle de l'Afrique subsaharienne, mais garde aussi une certaine singularité sur plusieurs points. L'identité entre ces deux homophobies se situe au niveau du partage des racines profondes de rejet social et de criminalisation de l'homosexualité. En effet, l'homophobie au Moyen-Orient est marquée comme en Afrique subsaharienne, par des législations qui font de l'homosexualité un problème juridique. L'homosexualité dépasse ainsi le cadre de la vie privée et intéresse les États centralisés qui la combattent, à quelques exceptions près. Aussi, cette similitude se perçoit par la forte violence populaire à l'égard des homosexuels, dans un contexte où l'homophobie se justifie par un conservatisme moral et traditionnel. L'homosexualité reste dans le deux cas taxée de pratique contre-nature importée de l'Occident. Comme le dit Joseph Massad (2002, p. 375), « Tandis que l'occident pré-moderne attaquait le caractère prétendument licencieux du monde musulman, l'occident moderne s'en prend à sa répression supposée des libertés sexuelles ». Ainsi, au Moyen-Orient, « l'internationale gaie produit un effet qui n'est guère émancipateur » (J. Massad, 2002, p. 373). Les minorités homosexuelles n'ont en général aucun recours possible à la justice pour défendre leur cause.

Au-delà de ces points de convergence, des points de divergence majeurs sont à noter. D'emblée, l'influence de la religion, notamment de l'Islam, est plus marquée au Moyen-Orient qu'en Afrique subsaharienne où l'on se réfère plus à la défense de la culture dans les

discours politiques. Si la christianisation et l'islamisation de l'Afrique subsaharienne sont l'un des moteurs de l'homophobie dans cette zone, la référence à la loi islamique est plus radicale et impitoyable au Moyen-Orient. Dans des systèmes théocratiques comme l'Iran ou l'Arabie Saoudite, la charia, la loi islamique, est la constitution et la source unique du droit. Clairement, « l'homosexualité masculine fait partie des déviations sexuelles citées par le Coran (...) dans les ouvrages de hadiths, consignés trois siècles après le Coran, les sodomites sont passibles de la peine capitale (...) » (S. Ghrissa, 2017, p. 36). Sur cette base, les homosexuels sont traités plus sévèrement avec des peines allant de la flagellation à la peine de mort. Des cas d'exécution dans des pays comme l'Iran, le Yémen et l'Arabie Saoudite sont généralement rapportés. Cela tranche avec la position des États d'Afrique subsaharienne qui maintiennent la peine de mort dans leur arsenal législatif, tout en observant une réticence quant à son application. Même si l'Ouganda et le Nigeria (États du Nord) prévoient par exemple cette peine capitale, aucun rapport jusqu'à ce jour n'indique l'exécution d'un homosexuel dans un cadre juridique dans ces pays africains.

En général, l'homophobie au Moyen-Orient est clairement marquée par une répression plus institutionnalisée et directe. C'est pourquoi, pour F. Martel (2013, p. 297), « dans le monde arabe, et plus encore en Iran, l'homophobie est d'abord une "homophobie d'État" ». Même si en zone de conflit comme en Irak, les milices procèdent à des purges en ciblant les homosexuels. A contrario, malgré la pénalisation de l'homosexualité par la majorité des États de l'Afrique subsaharienne, la répression est plus axée dans les faits sur le lynchage et la stigmatisation populaire qui ne sont pas du fait des États. Il faut rappeler pour clore ce chapitre qu'Israël fait figure d'exception en ne criminalisant pas l'homosexualité, mais surtout en lui garantissant une protection juridique et une visibilité sociale.

Toutes ces remarques, en Afrique subsaharienne comme au Moyen-Orient, sont des indicateurs de l'impuissance de la référence aux droits de l'homme à fédérer les énergies pour une intégration sociale des minorités homosexuelles

### **3. La démocratie délibérative : pallier l'impuissance des droits de l'homme substantifs envers les minorités homosexuelles**

Comme on a pu le voir, l'universalité des droits de l'homme est très souvent remise en cause dans le cadre de l'intégration sociale des minorités homosexuelles. La volonté d'imposer des normes morales transcendantes de manière péremptoire est obsolète. Face à

cette impasse, il faut faire de la question des homosexuels un sujet débattu démocratiquement dans des espaces publics délibératifs. Habermas et Nancy Fraser nous serviront à élucider ce basculement, qui pourrait favoriser une meilleure intégration des minorités homosexuelles.

### ***3.1 L'espace public habermassien comme un cadre délibératif pour une reconnaissance par-delà la « vie bonne »***

Le philosophe allemand, Jürgen Habermas, critique l'approche abstraite et universaliste des droits de l'homme. Il ne rejette pas ces droits, mais remet en cause leur forme libérale classique qui les déconnecte des contextes culturels et de l'exigence de souveraineté populaire démocratique. En effet, pour lui, les droits de l'homme sont trop abstraits et se concentrent sur la protection de la sphère privée face à l'État en occultant les conditions matérielles nécessaires à leur application effective. Ainsi, « le système des droits ne peut être ramené (...) à une lecture morale des droits de l'homme » (J. Habermas, 1997, p. 120)). Sur ces droits abstraits, moraux et pré-politiques plane un soupçon d'ethnocentrisme occidental, d'où la résistance des sociétés conservatrices. Dans un tel contexte, la référence aux droits de l'homme pour défendre les minorités, en l'occurrence les minorités homosexuelles devient problématique.

Pour Habermas, la légitimation du droit moderne est subordonnée à la participation des citoyens à sa création. Même « les droits de l'homme, fondés dans l'autonomie morale des individus, n'acquièrent un statut positif qu'à travers l'autonomie politique du citoyen » (J. Habermas, 1997, p. 109). Cela permet de dissiper le sentiment de se voir imposer une morale ou une culture extérieure. En effet, il estime que la démocratie délibérative est la condition de l'acceptation des droits de l'homme par la création d'un cadre discursif dans un espace public inclusif. Ce caractère inclusif de l'espace public délibératif qui repose sur l'éthique de la discussion, suppose une société ouverte à la diversité, qui exclut toute assimilation. Dans le contexte de cette démocratie délibérative, tous les membres d'une communauté donnée sont perçus avant tout comme des citoyens actifs. À ce titre, ils sont à la fois les auteurs et les destinataires du droit, délibérant sur tous les sujets qui les touchent directement ou indirectement.

Dans ce sens, les droits des homosexuels ne doivent pas être octroyés d'en haut, mais construits démocratiquement d'en bas. Ces droits doivent résulter d'une délibération publique à laquelle les minorités homosexuelles participent elles-mêmes à égalité de chances. Pour Habermas, c'est la constitutionnalisation des droits de l'homme qui permet la démocratie

par la garantie des libertés, mais c'est aussi l'exercice de la délibération démocratique qui permet d'écrire et de légitimer une telle constitution. C'est pourquoi, « ce n'est pas un hasard si les droits de l'homme et le principe de souveraineté populaire constituent les seules idées à la lumière desquelles le droit moderne peut encore être justifié » (J. Habermas, 1997, p. 115).

La démocratie délibérative exige que l'État ne dicte pas aux citoyens ce qu'est moralement la vie bonne, mais crée simplement le cadre de la liberté d'expression de tous les citoyens dans un esprit d'égalité. Habermas précise que l'État ne doit pas définir comme un préjugé ce qui est bien, mais garantir ce qui est juste en étant à l'écoute de la société civile qui fonctionne comme un contre-pouvoir. L'État de droit doit être perméable à l'opinion publique et légiférer en fonction. Sa tâche est d'établir un cadre juridique qui permet à chaque citoyen de suivre sa propre représentation du bonheur, aussi longtemps qu'il ne porte pas atteinte à celle des autres. La norme juste désigne celle qui peut être acceptée par tous les citoyens indépendamment de leurs conceptions du bien et elle s'édifie dans l'espace public dans un contexte de communication à des fins d'entente. Ici, la majorité hétérosexuelle n'imposerait pas sa vision de la sexualité à la minorité homosexuelle. Tous les citoyens doivent se reconnaître comme des « membres libres et égaux d'une association qu'ils ont librement approuvée » (J. Habermas, 1997, p. 126). On passe de l'agir stratégique visant la domination à l'agir communicationnel visant l'intercompréhension. Habermas (1992, p. 24), signifie que « la décision légitime n'est pas la volonté de tous, mais celle qui résulte de la délibération de tous ». Dans ce sens, les débats sur l'homosexualité doivent être ouverts à toutes les tendances, de sorte que la parole ne soit plus monopolisée par la majorité hétérosexuelle. D'ailleurs pour Habermas, les identités sont mises entre parenthèse lors de la délibération dans l'espace public, pour que les citoyens abordent la question traitée uniquement du point de vue de la raison. L'État s'assure pour garantir l'égalité dans la délibération, que les médias et les institutions par exemple ne soient pas verrouillés par la majorité. La majorité quant à elle aura l'obligation démocratique d'écouter les arguments des homosexuels dans l'espace public et se laisser convaincre sans préjugés par le meilleur argument. Ainsi, pour Rawls (1993, p. 101), « l'autonomie rationnelle s'exprime dans la délibération des partenaires ».

Si la démocratie délibérative habermassienne peut aider à une meilleure insertion sociale des minorités homosexuelles, elle a des carences que Nancy Fraser a eu le mérite de combler dans l'optique d'une optimisation de son impact.

### **3.2. La délibération conflictuelle et pluraliste chez Nancy Fraser**

Le rapport de Nancy Fraser à Habermas doit être perçu comme une rupture dans la continuité. En effet, Fraser n'est pas anti-habermassienne, elle émet plutôt des critiques et propose des solutions pour rendre pratique la théorie habermassienne. Fraser fait la satire de l'espace public décrit par Habermas. Elle reproche à ce dernier d'idéaliser l'égalité dans l'espace public, en ignorant les inégalités sociales et matérielles. L'espace public habermassien selon Nancy Fraser semble ouvert à tous, mais en réalité, il censure les minorités (femmes, noirs, LGBT...) Elle ne conçoit pas qu'on puisse demander aux minorités par exemple de débattre de leurs droits rationnellement, mais en ignorant leur identité et les stigmatisations dont elles sont l'objet. Fraser estime qu'Habermas perpétue une logique bourgeoise de l'espace public qui repose sur le mythe de l'espace public unique. Elle souligne bien que « le modèle libéral de l'espace public exige de mettre entre parenthèse les inégalités de statut » (N. Fraser, 2011, p. 120). L'espace public habermassien en ignorant les injustices réelles dont les minorités sont victimes, ne peut satisfaire à l'exigence d'une délibération juste et dénuée d'intention de domination venant de la majorité. La délibération habermassienne est parfaite en théorie, mais dans la pratique, elle se heurte à des écueils. Pour que la démocratie délibérative devienne effectivement le cadre d'intégration des minorités, et dans le cas d'espèce des minorités homosexuelles, il faut que certaines conditions préalables soient réunies.

Fraser indique la nécessité de la création de contre-publics subalternes pour pallier les carences d'un espace public homogène, dominé par les groupes majoritaires. Ces contre-publics subalternes sont « des arènes discursives parallèles dans lesquelles des groupes sociaux subordonnés élaborent et diffusent des contres-discours, ce qui permet de développer leur propre interprétation de leurs identités, de leurs intérêts et de leurs besoins » (N. Fraser, 2011, pp. 126-127). Ces contre-discours sont ensuite acheminés vers l'espace public général pour avoir meilleur écho. Les contre-pouvoirs (groupes militants, associations, cercles de réflexion...) doivent prendre pied malgré l'injustice et revendiquer le deuxième pilier de l'optimisation de la délibération : la redistribution et la reconnaissance.

Le cadre bidimensionnel de la reconnaissance et de la redistribution permet de s'attaquer aux inégalités économiques et culturelles qui biaisent la délibération au détriment des minorités. Pour Fraser, la démocratie délibérative est vidée de sa substance sans la justice sociale. En effet, « n'en déplaise au libéralisme, la démocratie politique exige une égalité sociale substantielle » (N. Fraser, 2011, p. 124). Pour cela, sous la pression des contre-pouvoirs subalternes, l'État doit assurer la redistribution économique pour détruire les

injustices économiques empêchant les minorités de participer à la délibération au même niveau que la majorité. Fraser fait remarquer que les minorités soumises à la pauvreté, à l'exploitation, au chômage, n'ont pas de temps à consacrer à la délibération. Elles doivent avoir non seulement le temps, mais aussi les moyens d'une bonne éducation pour rivaliser avec la majorité dans la délibération publique. Dans le même sens, la reconnaissance va consister pour l'État à reconnaître l'identité culturelle des minorités. Ainsi, les noirs, les femmes et les LGBT par exemple, ne seraient plus stigmatisés au moment de la délibération.

En somme, « la suppression des inégalités sociales systémiques est une condition nécessaire pour obtenir la parité de participation » (N. Fraser, 2011, p. 124). Dans ce cadre établi par Fraser, les minorités homosexuelles et autres, pourraient délibérer et s'intégrer, puisque les membres de la société interagissent en tant que pairs. La justice procédurale doit être précédée de cette lutte pour la redistribution et la reconnaissance.

## **Conclusion**

En définitive, cet article a mis en lumière l'incapacité des droits de l'homme substantifs, parfois perçus comme une imposition occidentale, à assurer une protection effective des minorités homosexuelles dans des contextes de haute contestation. En distinguant la pédérastie grecque, de l'homosexualité moderne adossée à la sphère privée, il ressort que les droits de l'homme achoppent sur une flambée de l'homophobie en Afrique subsaharienne et au Moyen-Orient. Face à cette relativisation des droits de l'homme, la justice procédurale en permettant de quitter le terrain d'une morale imposée pour celui d'une démocratie délibérative, se présente comme une alternative au sens d'Habermas et de Nancy Fraser, avec des nuances. Une fois la démocratie délibérative optimisée, le statut juridique des minorités sexuelles ne sera plus un droit proclamé, mais une reconnaissance qui émerge de l'espace public. Mais, au-delà des théories, une question demeure : la sensibilité de la question des minorités sexuelles ne risque-t-elle pas de passionner les débats au point de scléroser l'espace public démocratique ?

**Références bibliographique**

CANTARELLA Eva, 1988, *Secundo natura : La bisessualita nel mondo antico*, Nuova Biblioteca di cultura, Roma, Editori riuniti, 289 p.

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES (CIJ), 2007, Principes de Yogyakarta : principes relatifs à l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Disponible sur : [yogyakartaprinciples.org](http://yogyakartaprinciples.org) (consulté le 20 avril 2026).

CROOKS Robert et BAUR Karba, 2003, *Psychologie de la sexualité*, trad. France Gilbert, Montréal, Éditions Modulo, 403 p.

DE FONTENAY Élisabeth, 2013, *Le silence des bêtes : la philosophie à l'épreuve de l'animalité*, Paris, Seuil, Coll. « Essais », 1078p.

DÉNÈS Tidor, 1969, « Socrate et la valeur de la pédagogie » in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, pp. 201-207.

EBOUSSI BOULAGA Fabien, 2007, « L'homosexualité est bonne à penser », *Terroirs : Revue africaine de sciences sociales et de philosophie*, n°1-2, Yaoundé Cameroun, pp. 5-10.

FLACELIÈRE Robert, 1960, *L'amour en Grèce*, Paris, Hachette, 224 p.

FRASER Nancy, 2011, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance ou redistribution*, trad. Estelle Ferrarese, Paris, La découverte, 178 p.

FREUD Sigmund, 1989, *Trois essais sur la vie sexuelle*, trad. Philippe Koepfel, Paris, Folio Essais, 224 p.

GHRISSA Salua, 2017, « L'amour des garçons dans la poésie classique arabo-musulmane » in *Droits sexuels, droits humains à part entière*, sous la direction de CHEKIR Hafidha et FERCHICHI Walid, Tunis : Association de défense des libertés individuelles, pp. 35-57.

GUEBOGUO Charles, 2006, *La question homosexuelle en Afrique : Le cas du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 188 p.

HABERMAS Jürgen, 1997, *Droit et démocratie*, trad. Rainer Rochlitz et C. Bouchindhomme, 554 p.

HABERMAS Jürgen, 1992, *l'Espace public*, trad.fr Marc B de Launay, Paris, éditions Payot, 327 p.

MARROU Henri-Irénée, 1948, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, Le Seuil, 596 p.

MARTEL Frédéric, 2013, *Global Gay : comment la révolution gay change le monde*, Paris, Flammarion, 352 p.

MASSAD Joseph, 2002, « Re-orienting desire : the gay international and Arab world », *Public Culture*, 14, pp. 361-385. DOI : 10.1215/08992363-14-2-361 (consulté le 23 avril 2026).

MENAHEM Ruth, 2003, « Désorientations sexuelles. Freud et l'homosexualité », in *Revue française de psychanalyse*, Vol.67, pp 11-25.

PLATON, 2007, *Le Banquet*, trad. Luc Brisson, Paris, Flammarion, 272 p.

RAWLS John, 1993, *Justice et démocratie* (1978), trad. Catherine Audard, Paris, PUF, Seuil, 385 p.